

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210705-09DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 5 juillet 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi cinq juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CORMORANCHE-SUR-SAONE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
A. SANDRIN	x			L. MAUGE (suppléant)					
Laiz	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
					E. DESMARIS		x		
					F. DUBOIS		x		
J.-L. GIVORD		x							

Envoi de la convocation :29/06/2021

Affichage de la convocation :29/06/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS

M. Sébastien SCHAUVING a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur Jacques PALLOT est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la création d'un Pôle de services publics par la réhabilitation du Château de PONT-DE-VEYLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210705-20210705-09DCC-DE
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n°20150928-14DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes du 28 septembre 2015 portant convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de PONT-DE-VEYLE pour le pôle service public ;

Vu la délibération n°20180528-07DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes du 28 mai 2018 portant signature d'un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de PONT-DE-VEYLE pour le pôle service public ;

Considérant que par délibération n°20150928-13DCC et n°20150928-14DCC du 28 septembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE s'est engagée concrètement dans le projet de « Pôle des services publics » au château de PONT-DE-VEYLE en actant l'acquisition d'une partie du château de PONT-DE-VEYLE et en concluant une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution de cette opération complexe impliquant simultanément la Commune et de la Communauté de communes, ces dernières ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage ;

Considérant ainsi que par la convention de co-maîtrise signée en janvier 2016, la Commune a délégué temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour la réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que ce premier acte est venu formaliser le travail préparatoire du projet, sur la base d'une première étude de faisabilité établissant approximativement une répartition des surfaces utiles à hauteur de 65% dédiés la Communauté de communes et 35% à la commune de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant qu'il était donc prévu à l'article 5 « Dispositions financières » que la répartition financière était de 65% pour la Communauté de communes et de 35% pour la Commune pour les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant pour les marchés d'étude et de service avant la phase travaux et pour les frais liés à l'exécution des marchés préalables d'étude et de service avant la phase travaux et notamment pour le marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il était également prévu à cet article que la répartition de 65% et de 35% était fixée au moins jusqu'à la validation de la phase « Avant-Projet Définitif » pour le marché de maîtrise d'œuvre. Cette répartition pourra être revu entre les membres, par le biais d'un avenant à cette convention constitutive pour le marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant par ailleurs qu'il était également prévu que la répartition pour les frais liés aux autres marchés pendant et après la phase travaux serait fixée dans le cadre de cet avenant ;

Considérant que par des délibérations successives, le projet imaginé entre 2013 et 2016 a connu des modifications substantielles pour s'adapter à un contexte très évolutif, notamment :

- Création de la Communauté de commune de la Veyle, qui a augmenté le besoin en surfaces dédiées aux services communautaires
- Réorganisation complète des services sociaux départementaux, qui a réduit les besoins en surface du Département.

Considérant que les travaux ont été réceptionnés à l'automne 2019 ;

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20210705-20210705-09DCC-DE Date de télétransmission : 22/07/2021 Date de réception préfecture : 22/07/2021

Considérant que la Communauté de communes et la commune de PONT-DE-VEYLE ont convenu que l'article 5 sur les dispositions financières devait être amendé afin de tenir compte des modifications apportées en cours de maturation du projet puis en cours de chantier, notamment sur les surfaces allouées à chacune des parties ;

Considérant que la nouvelle clef de répartition proposée s'appuie sur les surfaces allouées à chacun, et qu'elle est la suivante :

- ✓ 78.1% pour la Communauté de communes ;
- ✓ 21.9% pour la Commune.

soit un montant total de 4 334 268,76 euros pour la Communauté de communes et 1 199 548,72 euros pour la commune ;

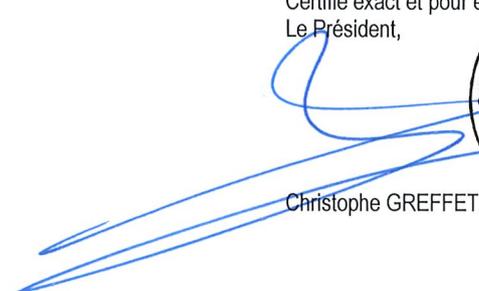
Considérant que le projet d'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le pôle des services publics de PONT-DE-VEYLE entre la Communauté de communes et la Commune de PONT-DE-VEYLE est joint en annexe ;

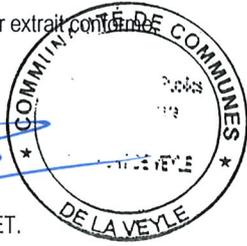
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions de l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le pôle des services publics de PONT-DE-VEYLE entre la Communauté de communes et la Commune de PONT-DE-VEYLE ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de PONT-DE-VEYLE concernant le pôle des services publics de PONT-DE-VEYLE ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les autres actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 22-07-21

Transmis en Préfecture le : 22-07-21

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210705-20210705-09DCC-DE
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021